



Saint-Adolphe d'Howard le 22 février 2006.

Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard
1881, chemin du Village
Saint-Adolphe d'Howard
Québec, J0T 2B0

A l'attention de : M. Pierre Roy, Maire de Saint-Adolphe d'Howard et
M. Duncan Howard, Conseiller à l'environnement

OBJET : Mémoire sur le RÈGLEMENT NAUTIQUE 535-1 relatif à la protection des berges et la sécurité nautique pour les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie

Messieurs,

Vous trouverez ci-joint le mémoire préparé par l'exécutif de l'Association pour la Protection de l'Environnement du Lac Sainte-Marie. Ce mémoire reflète la position de nos 110 membres consultés annuellement par sondages, assemblées et résolutions dûment votées. Notre association qui a près de 20 ans d'existence est apolitique et œuvre essentiellement pour la protection de l'environnement et la qualité de vie dans un esprit de concertation.

Nous vous rappelons que ce mémoire reflète non seulement la position de l'Association pour la Protection de l'Environnement du lac Sainte-Marie, mais également la position d'un pourcentage important de propriétaires riverains (première et deuxième ligne) de notre lac.

Espérant un accueil favorable à nos recommandations, veuillez agréer, M. Roy et M. Howard, l'expression de nos sentiments distingués et soyez assurés de notre entière collaboration.

Michel Thériault
Président du CA de l'APEL Ste-Marie.



L'Association pour la Protection de l'Environnement du Lac
Sainte-Marie inc.

**MÉMOIRE SUR LE RÈGLEMENT 535-1
relatif à la protection des berges et la sécurité nautique
pour les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie**

**Présenté à la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard
par
L'Associations pour la Protection de l'Environnement
du lac Sainte-Marie**

22 février 2006.

Sommaire exécutif

Notre mémoire est inspiré par les principes suivants:

Le respect des règlements et lois déjà en vigueur :

- La distance minimale et la zone de non navigabilité à partir des rives
- La notion de vitesse maximale de navigabilité sur le lac selon sa morphologie et ses particularités
- L'interdiction de toute conduite dangereuse
- L'interdiction de toute nuisance publique

La quiétude et la qualité de vie à être recherchées, en ce qui concerne la circulation motorisée, par l'attribution de plages horaires et par la dilution du trafic sur l'ensemble du lac. Le tout dans le but de réduire de façon importante le bruit et la vitesse particulièrement à certaines heures telles que la nuit, pendant les heures de repas et en soirée

La sécurité amenant la notion de zones rouges - pas de circulation - sauf le cas échéant, pour quitter la rive perpendiculairement à raison de 5 km/h

La protection des rives amenant la notion de petites vagues partout sur notre lac

Par conséquent nos principales recommandations sont :

- Que la bande riveraine passe de 30 m à 50m des rives là où la configuration le permet . Dans cette bande riveraine de 50 mètres (zone rouge) le trafic motorisé est interdit sauf pour quitter la rive perpendiculairement à 5 km/h
- Que les zones de moins de 100 mètres entre 2 rives, que les zones de haut fonds, que les zones à proximité des écosystèmes fragiles et les petites baies soient considérées à risque pour les rives et non sécuritaires pour un trafic à haute vitesse. En conséquence, la limite de vitesse dans ces zones doit être limitée à 10km/h maximum. Toutes ces zones doivent être des zones jaunes avec interdiction de mouvements circulaires
- Que les embarcations dotées de systèmes de création de vagues artificielles (ballast) soient interdites.
- Que soit interdit l'installation de parcours de ski nautique
- Que les activités de remorquage, pratiquées de façon telle, qu'elles puissent engendrer une conduite imprudente ne soient pas autorisées
- Que soit homologué la fermeture de la petite rivière en période de fraie.
- Que l'émission de vignettes aux locataires de chalets soit maintenue à 1 mois, quitte à réviser cette position selon le vécu dans le futur
- Que nous éliminions totalement les débarcadères privés, sauf pour l'entreposage et ce, sans accès avec la voie publique
- Que les règlements relatifs aux quais soient appliqués

- Que soit interdit tout encrage et mouillage sur le lac Ste-Marie
- Que le règlement #274 de la municipalité sur le niveau sonore soit appliqué, à savoir qu'il est toléré jusqu'à 40 décibels la nuit et 60 décibels le jour
- Que la location et la promotion d'embarcations non motorisées soient favorisées, tout en augmentant leurs accès au quai municipal
- Que la Municipalité enclenche le processus pour l'homologation de la réglementation concernant la protection des berges et de la sécurité nautique du lac Ste-Marie.

1) MANDAT DE NOTRE ASSOCIATION:

PROMOUVOIR UN ENVIRONNEMENT SAIN, DURABLE ET SÉCURITAIRE

2) BUTS DE LA PRÉSENTATION DU MÉMOIRE :

- **DANS UN PREMIER TEMPS, RECONDUIRE LE RÈGLEMENT 535-1 ÉDITION 2005 ET Y INCORPORER, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, NOS RECOMMANDATIONS POUR LA SAISON ESTIVALE 2006**
- **DANS UN SECOND TEMPS, FAIRE HOMOLOGUER LES RECOMMANDATIONS PROPOSÉES DANS CE MÉMOIRE**

3) OBJECTIFS RECHERCHÉS AU LAC STE-MARIE

- **QUALITÉ DE L'EAU**
- **PROTECTION DES BERGES**
- **SÉCURITÉ DES USAGERS**
- **QUALITÉ DE VIE**
- **PARTAGE ÉQUITABLE**

4) Position de l'APEL Sainte-Marie face au Règlement 535-1

Le règlement 535-1 relatif à la protection des berges et la sécurité nautique pour les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie a été adopté par la municipalité dans le but d'établir les balises devant encadrer la circulation des embarcations motorisées ainsi que la pratique des sports nautiques dits « de remorquage », ceci dans un effort de protéger les berges et de réduire l'érosion causée par la vague « artificielle » néfaste aux lacs.

L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC SAINTE -MARIE (APEL STE-MARIE), désire préciser qu'elle est favorable au maintien d'activités nautiques motorisées sur le lac Sainte-Marie.

Nous sommes également prêts à reconnaître que la navigation motorisée sur notre lac représente un droit, mais un droit qui doit être balisé par un cadre qui assure :

- le respect de la réglementation
- la sécurité de tous les usagers
- le partage équitable entre les amateurs d'activités nautiques motorisées et les amateurs d'activités nautiques non motorisées (baignade, pédalo, planche à voile, canotage, kayak, etc.)
- la protection des berges, des écosystèmes fragiles et de la faune aquatique incluant de toute évidence la période de fraie
- la sauvegarde de la qualité de l'eau
- la quiétude recherchée par la majorité des riverains

À notre avis, toutefois, la réglementation municipale doit augmenter la garantie d'une protection supplémentaire pour tous les points précités.

Nos préoccupations prennent tout leur sens lorsque l'on constate la croissance du nombre et de la puissance des embarcations motorisées sur les lacs Sainte-Marie et Saint-Joseph. Certaines de ces embarcations, conçues spécifiquement pour favoriser la création de vagues artificielles sont inappropriées étant donnée la configuration et la superficie de notre lac. Ces embarcations causent à elles seules plus que leur part de dommages et de bruit. Quoique interdits, ces mécanismes de fabrication de vagues artificielles demeurent couramment utilisés sans que la municipalité intervienne de manière efficace et convaincante!

De plus, ensemble, toutes les embarcations motorisées, bateaux à haute vitesse, pontons, motomarines, embarcations remorquant skieurs, planchistes et amateurs de tube, naviguant à des vitesses variables, souvent à l'étroit dans certains secteurs du lac Sainte-Marie, constituent fréquemment une menace importante à la sécurité des usagers.

Depuis plusieurs saisons, on ne peut parler d'un partage équitable et sécuritaire entre les amateurs d'activités nautiques motorisées et les amateurs d'activités nautiques non

motorisées (baignade, pédalo, planche à voile, canotage, kayak, etc.) et la pêche.

Dans cette perspective, nous croyons que l'actuel règlement 535-1, sur la protection des berges et de la sécurité nautique, ne comble pas les besoins attendus des riverains et de nos membres.

CONSTATS

Depuis, quelques années des sondages sont effectués par l'APEL Ste-Marie auprès de **membres et non-membres** (riverains et arrières lots du lac) sur les préoccupations de ces citoyens au sujet de la protection des berges, du milieu aquatique et de la sécurité nautique. Un résumé des résultats des sondages est joint en annexe (ANNEXE A).

À la lumière de ces résultats, nous croyons qu'il est possible d'allier sécurité, civisme, partage, activités nautiques (motorisées et non motorisées) et protection des berges. Nous constatons aussi que les riverains demandent **plus de contrôles** quant au respect des règlements et témoignent d'un agacement croissant face à l'attitude désinvolte de quelques délinquants.

Le trafic accru et les vagues déferlantes de près de deux à trois pieds érodent de façon préoccupante les rives de notre lac, disloquent nos quais et mettent à risque notre sécurité. Certains types d'embarcations ne respectent pas les règles en vigueur. Ces embarcations sont-elles trop nombreuses et trop puissantes compte tenu de la configuration et de la superficie de notre lac? En effet, notre lac est constitué essentiellement de petites baies, qui prises individuellement, ne sont pas propices à la navigation à moteur.

Nous sommes à même de constater que le manque de sens civique et de prudence qui met en péril la **sécurité des plaisanciers, la sauvegarde des berges et la quiétude du milieu** est le résultat d'une minorité. A cet effet, nous portons à votre attention que l'APEL Sainte-Marie dispose d'éléments de preuves (PHOTOS) appuyant ses affirmations.

Les recommandations qui suivent devraient être perçues et mises en place dans un esprit de prévention et d'éducation par et pour l'ensemble des usagers. Il s'agit de profiter d'un actif commun dans le respect du milieu et de chaque individu.

RECOMMANDATIONS :

1. Que l'on informe davantage et mieux les citoyens et visiteurs des règles en vigueur par :
 - a. La promotion des règlements lors de la vente des vignettes et la venue de nouveaux citoyens
 - b. La sensibilisation par une campagne réalisée de concertation avec les organismes de protection de l'environnement et le Club nautique :
 - c. L'installation d'affiches géantes sur la protection de l'environnement aux entrées de la municipalité et aux débarcadères, voir exemple à l'annexe B.
2. Que l'on accentue la mise en place d'une procédure plus restrictive concernant l'émission des vignettes (preuve de résidence, de propriété de l'embarcation, etc.), une plus grande visibilité de la patrouille nautique, des outils de persuasion telles que contraventions élevées et possibilité d'expulsion, pour une meilleure application du règlement.
3. Que lors de l'acquisition de la vignette, le postulant prend connaissance de la réglementation en vigueur et signe un formulaire l'enjoignant à respecter cette dernière.
4. Que l'émission de vignettes aux locataires de chalets soit maintenue à 1 mois. Quitte à réviser éventuellement cette obligation à la lumière des progrès réalisés dans l'application des règlements, en fonction de la nature des embarcations et de la période de l'été où elles sont émises
5. Qu'un mandataire assigné par la municipalité devrait s'assurer que l'embarcation a été lavée et que la vignette est apposée sur l'embarcation avant sa mise à l'eau.
6. Que la pose et le positionnement des bouées sur le lac Sainte-Marie se fasse tôt au printemps par une équipe dûment mandatée par la municipalité et comprenant des représentants délégués par l'exécutif de l'APEL Sainte-Marie.
7. Que des bouées conformes aux normes fédérales soient posées à **50m des rives là où la configuration le permet, et plus particulièrement dans les zones où il y a une propension au trafic** en suivant la morphologie des rives du lac. **Dans cette bande riveraine de 50 mètres (zone rouge) le trafic motorisé est interdit.**
8. Que les zones de **moins de 100 mètres entre 2 rives**, que les zones de **haut fonds**, que les zones à proximité des **écosystèmes fragiles** et les **petites baies** soient considérées à risque pour les rives et non sécuritaires pour un trafic à haute vitesse. En conséquence, la limite de vitesse dans ces zones doit être limitée à 10km/h maximum. Toutes ces zones doivent être des **zones jaunes avec interdiction de mouvements circulaires**. De plus, ces zones jaunes devraient être identifiées par l'installation de bouées appropriées, à l'entrée, au milieu et à la sortie de ces passages et de ces zones.

9. Que les activités de remorquage, pratiquées de façon telle, qu'elles puissent engendrer une conduite imprudente à savoir : virages serrés à haut régime et/ou entrecroisés pour des périodes de temps prolongées au même endroit, sauter des vagues ou le sillage d'autres embarcations, se faufiler à travers la circulation dense sans réduire sa vitesse, etc., ne soient pas autorisées compte tenu de l'étroitesse des plans d'eau de notre lac. (Référence : Transport Canada, article 43, Interdiction relative à la conduite imprudente)
10. Que les embarcations dotées de systèmes de création de vagues artificielles (ballast) soient interdites.
11. Que soit interdit toute activité générant un régime excessif du moteur produisant ainsi un niveau de bruit inhabituel ou excessif. (Référence : Transport Canada, article 43, Interdiction relative à la conduite imprudente)
12. Qu'aucune activité bruyante et nuisible soit permise entre 21h00 et 7h30
13. Que dans un but d'assurer un partage équitable du lac entre tous les usagers (**zone bleu**). **Nous proposons :**
Pour le ski nautique, 4 plages horaires par jour, soit;
- les 45 premières minutes après le lever du soleil mais après 7h30
 - de 10h à 12h
 - de 14h à 16h
 - 45 minutes avant le coucher du soleil maximum 21 h
- Pour tous les autres sports de remorquage et activités nautiques** une plage horaire de 10h à 18h
- Pour la **pêche** aucune restriction
14. Que soit interdit l'installation de parcours de ski nautique. Ces parcours ont pour effet de créer une appropriation de grandes parties de la superficie du lac pour l'usage exclusif de certains usagers seulement, et de générer une affluence indue à certains endroits spécifiques du lac, générant une zone de vagues et de bruit importante.
15. Que soit interdit les arrêts / départs de ski nautique dans la bande riveraine de 50 mètres (zone rouge)
16. Que le règlement #274 de la municipalité sur le niveau sonore soit appliqué. À savoir qu'il est toléré jusqu'à 40 décibels la nuit et 60 décibels le jour.

17. Que la municipalité se dote d'une patrouille nautique dûment formée pour assurer le respect de la réglementation :
 1. Avec de réels pouvoirs (contraventions, retrait de permis, etc.)
 2. Avec les équipements et la main d'œuvre nécessaires
 3. Avec comme mandat et objectifs principaux de faire appliquer les règlements pour garantir la sécurité des usagers, la quiétude du milieu et la protection de l'environnement
18. Que les propriétaires qui louent des chalets avec droit d'accès au lac aient la responsabilité d'informer les locataires de l'existence du règlement 535-1. Peut-être y aurait-il lieu de produire une vignette de couleur spécifique pour ce type de vignette temporaire?
19. Que la location et la promotion d'embarcations non motorisées soient favorisées, tout en augmentant leurs accès au quai municipal.
20. Que pour favoriser une meilleure surveillance et un meilleur contrôle, le débarcadère d'appoint du lac Ste-Marie devrait être ouvert en mai seulement, soit lorsque la rivière est fermée à toute navigation pendant la période de fraie. Que le débarcadère et le quai municipal fassent l'objet d'une surveillance adéquate sous la supervision directe d'un officiel de la municipalité. Nous insistons pour que soit homologué cette fermeture en période de fraie.
21. Que nous éliminions totalement les débarcadères privés, sauf pour l'entreposage et ce, sans accès avec la voie publique
22. Que soit interdit tout enclavage et mouillage sur le lac Ste-Marie.
23. Que l'accès au lac pour les résidents des habitations et développements de second rang se fasse exclusivement via le débarcadère municipal. Par ailleurs, que les règlements relatifs aux quais soient appliqués et renforcés.
24. Que l'APEL Ste-Marie soit partie prenante et consultée dans toute décision concernant l'usage de notre lac.
25. Que la Municipalité enclenche le processus pour l'homologation de la réglementation concernant la protection des berges et de la sécurité nautique du lac Ste-Marie.

SUGGESTIONS :

1. Que le quai municipal soit conforme aux règlements et que le passage de sortie des bateaux du débarcadère municipal soit indiqué par des bouées
2. Que chaque maison riveraine ait droit à un maximum de 2 permis de bateaux motorisés, avec un maximum de HP pour les 2 permis combinés, et que le coût de la seconde vignette soit substantiel.
3. Que le nombre total de permis annuels émis par la municipalité soit limité (chiffre à trouver à partir des données de la municipalité)
4. Que d'ici 3 ans soit interdit tout moteur à 2 temps
5. Que la municipalité interdise l'usage de pesticides, engrais et herbicides sur tout terrain riverain, à 50 m de la ligne des eaux
6. Que tout déboisement de la rive du lac se fasse en conformité avec le règlement en vigueur.
7. Que la municipalité offre des incitatifs pour encourager les riverains à changer les systèmes de fosses septiques endommagés, désuets ou trop polluants
8. Que la municipalité offre des incitatifs pour que les riverains reboisent leurs rives
9. Que la municipalité débloque un budget pour mesurer l'état réel du lac, de sa rive, de sa flore et sa faune, afin de pouvoir mesurer dans le futur les changements dans la santé du lac. Il s'agit du carnet de bord recommandé par Dr Carignan

Formatted: Bullets and Numbering

CONCLUSION

Favoriser une utilisation harmonieuse du lac Ste-Marie pour protéger à la fois le milieu et nos investissements, et éviter une polarisation nuisible du dossier inhérent à la protection des berges et à la sécurité nautique. Voilà, croyons-nous, une approche raisonnable dans ce qui devient de plus en plus un débat de fond chez les riverains du lac Ste-Marie.

Le règlement 535-1 actuel laisse place à de l'**interprétation** – zones jaunes et bleues - en plus d'être mal ou pas appliqué du tout. **Nous croyons urgent que la municipalité donne le ton et prenne le leadership dans ce dossier** au nom de l'harmonie au sein de la communauté et de la préservation de cette richesse commune que sont nos lacs et nos rives. Nous devons également nous pencher ensemble sur **le phénomène de la croissance du nombre d'embarcations à moteur sur nos lacs** et les différentes interventions qui pourraient en limiter le nombre à terme telles que :

- le dossier des quais sur les arrières lots
- le nombre d'embarcations motorisées par résidence riveraine
- l'accès pour les propriétés non-riveraines
- le coût des permis pour les non-résidents
- la surveillance accrue, etc.

Nous sommes conscients des difficultés que peut représenter la mise en place de certains règlements, mais nous croyons que pour mieux préserver notre milieu à long terme, il va falloir faire des efforts plus grands. Dans ce contexte de révision du règlement sur la protection des berges et de la sécurité nautique, l'APEL Ste-Marie suggère fortement à la municipalité de se prévaloir de l'expertise existante.

Nous souhaitons voir la municipalité prendre une position ferme et claire dans ce dossier. **Informer, éduquer et si requis, sévir.** Voilà, qui devrait rassurer les riverains qui, à la lumière de nos sondages, sont de plus en plus préoccupés et irrités devant la détérioration du milieu.

ANNEXE A

Résultat du sondage de l'association pour la protection
de l'environnement du lac Ste-Marie, **printemps 2004**

Tel que convenu à l'assemblée annuelle de l'APEL du lac Ste-Marie en mai dernier, nous nous sommes engagés à vous informer des résultats du sondage. Voici les données essentielles du sondage :

Quelques statistiques

- nous estimons à 255 le nombre de propriétaires riverains
- fin juillet 2004, l'APEL comptait 114 membres
- 91 personnes ont répondu au sondage

Votre perception de la situation actuelle

- 52% considèrent que la qualité de l'eau est bonne
- 63% connaissent l'existence de déversements dans notre lac provenant de l'usine d'épuration
- 80% sont en désaccord avec cette procédure
- 64% sont d'avis que le lac reste navigable
- **motifs d'insatisfaction**
 - prolifération des résidences autour du lac (55%)
 - développement des arrière-lots (62%)
 - déboisement exagéré des terrains (71%)
 - déboisement exagéré des rives (81%)
- **vos préoccupations**
 - 80% souhaitent une réglementation plus sévère pour les motos marines
 - 60% souhaitent l'élimination de celles-ci
 - plus de 60% sont contre le wake et le tube sur tout le lac
 - une minorité les accepte dans des secteurs définis seulement
 - 87% veulent limiter la grosseur des embarcations
 - 76% veulent limiter la puissance des moteurs
 - 67% veulent l'installation de bouées limitant la vitesse à 50 m et plus du rivage

A la lumière de ces informations, l'APEL du lac Ste-Marie a fait des suggestions de modifications au règlement #535 à la municipalité. Voici des exemples :

- élimination des tracés définis comme axes principaux
- élimination totale des débarcadères privés
- ***seul le ski nautique est autorisé sur l'ensemble du plan d'eau***
- ***installation des bouées à 50 mètres des rives, là où la configuration du lac le permet***
- ***ajout de consignes plus spécifiques sur les bouées là où c'est nécessaire***

La version intégrale est disponible sur demande à apel-ste-marie@sympatico.ca

Résultat su sondage de l'association pour la protection
de l'environnement du lac Ste-Marie, **printemps 2005**

Voici un sommaire de la compilation du sondage que votre conseil d'administration à fait ce printemps. N'eut été de la contribution financière de nos 120 membres nous n'aurions pas pu le réaliser. Nous tenons à remercier ceux et celles qui se sont donnée la peine de répondre et commenter. Vous pouvez obtenir l'intégralité de ce dernier, incluant les commentaires, en communiquant avec votre association à l'adresse suivante : apel-ste-marie@sympatico.ca

Que dit le sondage effectué par de l'APEL?

Il existe un **intérêt** marqué pour le lac et ses bassins versants. Nous avons eu un taux de réponses de 44% sur une population de 345 citoyens de première et deuxième ligne autour du lac dont 44% sont résident permanents. La liste était produite par la municipalité et regroupait la totalité de la population entourant le lac Ste-Marie, donc membres et non-membres de l'APEL.

Il existe un **sens commun** écologique au sein de la population

- 82% des gens sondés sont préoccupés par l'érosion des berges (propension au développement des l'algues bleues et eutrophisation accélérée par les phosphates et les nitrates)
- 78% souhaitent que la municipalité prenne les mesures appropriées pour corriger la situation
- 67% veulent interdire la pratique du mouvement circulaire continu pratiqué par les motos-marines et le remorquage de tube (nuisance et conduite dangereuse)
- 71% se disent dérangés par la circulation intense sur le lac
- 67% se disent dérangés par le bruit généré sur et autour du lac
- 65% sont préoccupés par les vagues créées par les embarcations à gros tirant d'eau

Il existe une **menace de polarisation** des positions dans la population. À risque donc le climat social et la valeur de nos investissements.

Est-ce que les propriétaires des arrières-lots peuvent avoir accès au lac pour:

- Y installer un quai avec embarcation motorisée? Non à 81%
- Y installer un quai sans embarcation motorisée? Non à 59%

Il existe une recherche pour améliorer la **qualité de vie des riverains**

- 51% appuient la position de votre exécutif à savoir: interdire toute activité nautique de remorquage à l'exception du ski nautique
- 47% sont disposé à permettre les activités de remorquage de tube
- 70% seraient d'accord pour limiter l'éclairage trop intense des terrains la nuit
- 57% Voudrait interdire la pratique de la motoneige sur le las Ste-Marie

Conclusion

Suite à ce sondage tout le monde sort gagnant : les groupes d'influences de notre communauté et le gouvernement municipal pour le partage de l'information recueillie et la propension à prendre des décisions éclairées, les résidents eux-même, car ils sont écoutés et le message est véhiculé et espérons le, entendu par les autorités en place, l'association pour la protection de l'environnement pour l'information reçue et sa crédibilité en tant que courroie de transmission du message

Le CA de votre association est conscient qu'il lui faut défendre et favoriser tout développements et activités qui respectent l'environnement de notre lac et la qualité de vie de ses riverains. C'est pourquoi nous rencontrons présentement tous les groupes d'influences de St-Adolphe qui peuvent par leur vocation et leur objectif nous aider à atteindre notre but, il en va non seulement de la santé du lac Ste-Marie et de notre qualité de vie mais celle de St-Adolphe tout entier.

AVIS

**LA NAVIGATION SUR NOS LACS EST RÉGIE PAR
UN RÈGLEMENT QUE TOUT PLAISANCIER
SE DOIT DE CONNAÎTRE ET DE RESPECTER**

VIGNETTE OBLIGATOIRE SOUS PEINE D'AMENDE

**LA NAVIGATION MOTORISÉE SUR NOS LACS EST UN
DROIT AVEC OBLIGATIONS**

Résolutions dûment approuvées par les membres lors de l'assemblée annuelle tenue le 29 mai 2004. Près de 60 personnes assistaient à l'assemblée.

8a- Déploiement des bouées

Dans les buts d'une part, de protéger les berges du lac Ste-Marie et d'autre part, d'augmenter la sécurité nautique dans la zone dite de baignade, l'A.P.E.L. du lac Ste-Marie demande à la municipalité l'installation des bouées à 50mètres des rives, là où la configuration du lac le permet.

Le demandeur était Louise Desjardins et le secondaire était France Paul.

Résolution approuvée à l'unanimité, avec deux abstentions

8b- Parcours de la piste de slalom dans la « Baie des condos »

Dans les buts d'une part, de protéger les berges du lac Ste-Marie et d'autre part, d'être équitable entre les riverains de la baie dite des "condos", l'APEL du lac Ste-Marie demande à la municipalité qu'à défaut d'enlever pour cette année le parcours de ski nautique, d'au moins le ré-installer dans le centre de la dite baie. De plus, cette demande est soutenue par le fait que M. Sylvain Valiquette a affirmé lors de l'assemblée générale de notre association que le parcours avait été installé du côté nord parce qu'il n'y avait pas de résidents lors de la première installation....Or, maintenant ce n'est plus le cas....

Le demandeur était Louise Desjardins et le secondaire était Peter Richardson.

Résolution approuvée à l'unanimité, avec deux abstentions